



VILLE D'UGINE

ARRETE MUNICIPAL N°2025-120

Service Technique Administratif

Objet : Rue Isidore Berthet – Limitation de vitesse

Le Maire de la Ville d'Ugine,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié,
Vu l'arrêté Municipal n° 96/105 du 8 juillet 1996 ;
Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;
Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de ralentir la vitesse des usagers sur la rue Isidore Berthet,

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté municipal n°96-105 du 8 juillet 1996 est modifié comme suit :

CHAPITRE I CIRCULATION

Article 2 : Vitesse Limitation à 30 km/heure

Il convient de rajouter :

- Rue Isidore Berthet : dans sa portion comprise entre la rue Isidore Berthet à partir de 35m après le n°234 de la rue Isidore Berthet jusqu'à son intersection avec la rue Ambroise Croizat.

Chapitre III – SIGNALISATION SPECIALE Article 12 : CIRCULATION SPECIFIQUE c) Ralentisseurs

Il convient de rajouter :

- Intersection de la rue Isidore Berthet et de l'avenue E. Perrier de la Bâthie.

Article 2 :

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

.../...

Article 3 : Exempleire du présent arrêté sera transmis à :

- . La Brigade de Gendarmerie ;
- . Le Centre de Secours ;
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . L'Agglomération Arlysère ;
- . La Police Municipale ;
- . Le Service Cadre de Vie ;
- . Les Services techniques Municipaux ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 - Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

- 7 MAI 2025

Fait à Ugine, le 07 mai 2025

Michel CHEVALLIER

Maire-Adjoint

